

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SOCATA

Avions TB9, TB10, TB200, TB20 et TB21

Palier gouverne de direction (ATA 27)

1. APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions TB9, TB10, TB200, TB20 et TB21 ayant plus de 4 ans ou ayant effectué plus de 2000 heures de vol à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

2. RAISONS :

Il a été rapporté un cas de désolidarisation entre la gouverne de direction et sa cinématique de commande suite à la rupture du support d'articulation inférieure.

La présente Consigne de Navigabilité exige une inspection de la flotte. Elle ne constitue pas une action terminale.

3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

A - Lors de la prochaine visite programmée et au plus tard le 31 mars 2001, inspecter visuellement à la recherche de crrique le support d'articulation inférieure de la gouverne de direction, selon les instructions du Bulletin Service SOCATA avions TB n° BS 10-114-55.

Si une crrique est détectée, l'avion est suspendu de vol jusqu'à application de la réparation SOCATA n° 20-018.

B - Quel que soit le résultat de l'inspection, le communiquer à la SOCATA (voir adresse dans le Bulletin Service).

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

REF. : BS SOCATA TB n° 10-114-55 de septembre 2000 (ou révisions ultérieures)
Réparation SOCATA n° 20-018 du 1^{er} décembre 2000 (ou éditions ultérieures).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 JANVIER 2001

n/JJD

Date : 10/01/2001

SOCATA
Avions TB9, TB10, TB200, TB20 et TB21

2001-002(A)